



974 - L'infidélité de celui qui gouverne selon d'autres lois que celles révélées par Allah

question

Est-ce que l'application d'autres lois que la charia est une infidélité majeure ou mineure ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Allah le Transcendant et Très Haut a donné l'ordre de se référer à Lui en matière de gouvernement, d'appliquer la charia, et a interdit d'appliquer d'autres lois. Cela s'atteste clairement dans de nombreux versets du saint Coran qui traitent de l'application des dispositions révélées par Allah. Ces textes abordent les domaines que voici :

- l'ordre de gouverner par les lois révélées par Allah qui est donné dans les propos du Très Haut :
Juge alors parmi eux d'après ce qu' Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu' ils ne tentent de t' éloigner d' une partie de ce qu' Allah t' a révélé. Et puis, s' ils refusent (le jugement révélé) sache qu' Allah veut les affliger (ici-bas) pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. (Coran, 5 : 49)
- mise en garde contre l'abandon d'une partie quelconque de la charia, conformément aux propos du Très Haut : **Ne suis pas leurs passions** (Coran, 5 :49)
- interdiction de demander la mise en place d'un gouvernement non islamique » (djahiliyya).
L'idée est exprimée sous la forme d'une interrogation de désapprobation. Ceci s'atteste dans les propos du Puissant et Majestueux : **Est- ce donc le jugement du temps de l' Ignorance qu' ils cherchent? Qu' y a- t- il de meilleur qu' Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?** (Coran, 5 : 50).



- Précision portant sur le fait qu'aucun gouvernement n'est meilleur que celui d'Allah. À ce propos le tout Puissant et Majestueux : **Qu' y a- t- il de meilleur qu' Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?** (Coran, 5 50).

- Précision portant sur le fait que celui qui ne gouverne pas selon la révélation d'Allah est un mécréant, un injuste et un pervers. À ce propos, le Très Haut dit : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu' Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** (Coran,5 : 44) et **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu' Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.** (Coran, 5 :45) et : **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu' Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.** (Coran, 5 : 47)

- Précision portant sur le fait que les Musulmans doivent se faire gouverner conformément à la révélation d'Allah, même si les gouvernants étaient des mécréants, en vertu des propos du Puissant et Majestueux : **Et si tu juges, alors juge entre eux en équité.** (Coran,5 :42).

Gouverner sur la base d'autres lois que la révélation d'Allah est contraire à la foi et au tawhid qui constitue un droit d'Allah prescrit aux serviteurs. Gouverner selon des lois autres que celles révélées par Allah peut constituer une mécréance majeure ou mineure selon les conditions. La mécréance majeure qui exclut son auteur de la religion comporte des cas dont ceux-ci :

1/ Celui qui établit des lois différentes de celle révélées par Allah le Très Haut. C'est à Allah seul qui n'a point associé qu'il revient le droit de légiférer. Quiconque le lui dispute devient un polythéiste en vertu des propos du Très Haut : **Ou bien auraient- ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu' Allah n' a jamais permises?** (Coran, 42 :21).

2/ Le fait que le gouvernant qui applique d'autres lois que celles révélées par Allah le Très Haut va jusqu'à nier la prééminence qui doit être reconnue au jugement d'Allah, le Très Haut et celui de Son messenger (bénédiction et salut soient sur lui). Ceci est indiqué dans une version d'Ibn Abbas (P.A.a) relative à la parole du Très Haut : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu' Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** « Coran, 5 : 44) Ibn Abbas dit : **Celui qui nie ce qui a été révélé par Allah est un mécréant .**



3/ La préférence du jugement du Rebelle (Satan) au jugement d'Allah, le Très Haut ; que cette préférence soit absolue ou limitée à certaines question. À ce propos, le Très Haut dit : **Est- ce donc le jugement du temps de l' Ignorance qu' ils cherchent? Qu' y a- t- il de meilleur qu' Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?** (Coran, 5 :50)

4/ Considérer que le jugement d'Allah, le Très Haut et celui du rebelle sont égaux. Allah, le Puissant et Majestueux a dit : **ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela)..** (Coran, 2 :22).

5/ Autoriser un gouvernement contraire à celui d'Allah et de Son messager ou croire qu'il n'est pas obligatoire de gouverner par les lois révélées par Allah ou que cela est facultatif.

Ceci est une mécréance donc contraire à la foi. C'est pourquoi Allah, le tout Puissant et majestueux a révélé celui-ci : **ô Messenger! Que ne t' affligent point ceux qui concourent en mécréance; parmi ceux qui ont dit: "Nous avons cru" avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d' autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent: "Si vous avez reçu ceci, acceptez- le ...** (Coran, 5 :41) c'est-à-dire : venez à Muhammad ; s'il vous donne l'ordre de noircir (le visage) de l'accusé et de le flageller, acceptez-le. S'il vous dit de le lapider, méfiez-vous-en. C'est pourquoi Allah le Très Haut a révélé : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu' Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** (Coran, 5 :44).

6/ Celui qui refuse catégoriquement par orgueil de gouverner selon les lois révélées par Allah est exclu de la religion, même s'il ne nie pas et ne démentit pas le gouvernement d'Allah le Très Haut.

Parmi les attitudes assimilables au refus et à l'abstention figure le fait de se détourner et de s'écarter (de la loi divine). C'est à ce propos que le Très Haut : **N' as- tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu' on a fait descendre vers toi (prophète) et à ce qu' on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c' est en lui qu' on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l' égarement.** (Coran, 4 :60).

7 - Il existe des cas dans lesquels gouverner par des lois autres que celles révélées par Allah le



Très Haut devient une mécréance majeure. C'est ainsi que Cheikh Muhammad ibn Ibrahim dit à propos de l'application de loi positive : « c'est le cas le plus grave, le plus général et qui exprime le mieux l'opposition à Allah et à Son messenger, la ressemblance avec les tribunaux religieux dans leur organisation, dans les matières qu'ils traitent, dans leur contrôle, dans leurs références, dans leurs diversifications, dans leur structuration, dans leurs ramifications, dans leur fonctionnement, dans leur manière d'imposer leurs décisions et dans leurs sources. Ce qui précède permet de résumer certains cas dans les quels le gouvernement par des lois autres que celles révélées par Allah constitue un (shirk) majeur.

- Etablissement de lois différentes de celles révélées par Allah ;
- négation ou contestation de la préférence à donner au gouvernement d'Allah et de Son messenger ;
- préférence du gouvernement du Taghout (Satan) au gouvernement d'Allah le Très Haut ; que la présence soit absolue ou limitées ;
- considérer que le gouvernement d'Allah le Très Haut et le gouvernement Rebelle sont égaux ;
- autoriser que l'on gouverne sur la base de lois autres que celles d'Allah et Son messenger ou croire que gouverner selon les lois révélées par Allah n'est pas obligatoire ou qu'il est facultatif ;
- refuser de gouverner selon les lois révélées par Allah.

Le développement de ces éléments explique les aspects de ce qui doit être considéré comme une mécréance majeure :

- écarter la charia du gouvernement et son annulation à la manière de Moustapha Kamal en Turquie et d'autres. Le précité a annulé l'ensemble des codes tirés de la doctrine arabe et y a substitué la loi positive ;
- abrogation des tribunaux religieux ;
- soumettre l'application de la charia à un vote au parlement. Ce qui implique que son application



dépend de l'avis favorable de la majorité des membres ;

- considérer la charia comme une source principale ou secondaire de législation à côté d'autres sources non islamiques, même si l'on dit que la charia constitue la source principale de législation, cela n'en devient pas moins une mécréance majeure dans la mesure où cela implique la possibilité d'utiliser d'autres sources ;
- préciser dans les systèmes juridiques la nécessité de se référer au droit international ou indiquer dans les conventions qu'en cas de contentieux, ou devra se référer au tel tribunal ou au tel droit non musulmans.
- Préciser dans les commentaires généraux ou particuliers ce qui revient à remettre en cause la charia en la qualifiant de sclérosée, d'incomplète ou d'aliénée ou en déclarant qu'elle ne convient pas à notre temps ou en affichant son admiration pour la loi positive.

Quant à savoir à partir de quel moment le gouvernement selon des lois autres que celles révélées par Allah devient une mécréance mineure qui n'exclut pas son auteur de la religion, la réponse est que la décision du gouvernant ou du juge fondée sur des lois autres que celles révélées est considérée comme une mécréance mineure qui n'exclut pas son auteur de la religion. Si l'intéressé prend une telle décision par rébellion, par passion, pour le plaisir ou pour favoriser une personne à cause de la corruption etc. malgré sa croyance de la nécessité de gouverner selon les lois révélées par Allah et sa conscience que ce qu'il a fait est prohibé et constitue un péché.

S'agissant des personnes gouvernées par des lois non islamiques, si elles acceptent de bon gré de se faire appliquer ces lois, leur attitude entraîne une mécréance majeure qui exclut son auteur de la religion. Mais si elles sont contraintes de s'y référer, leur attitude n'entraîne pas la mécréance, même si l'on se réfère à ces lois pour obtenir un droit que l'on ne pourrait obtenir que par ce biais, tout en croyant que ces lois émanent du Taghout (Satan).

Ceci dit, Allah le Très Haut le sait mieux.

Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.